

**COMPTE RENDU**  
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du 14/04/2016 à 18 heures 30  
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille seize, le 14 avril à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 08/04/2016

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents à la séance** : 11 /15

LANDET JC, MORIN B, POUNT BISET P, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

**Membres du CCAS présents à la séance** :

SANZ A, BOULANGER J, COLLAO H

**Procurations Conseil Municipal:**

ANTONIO S → CAZAUX G  
COLOMBIES D → POUNT BISET P  
PEZ A → ESCACH M

**Procuration CCAS :**

DEMAY J → MARRASSE N

**Excusés :**

AYOUB S

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance** : TAHAR Malika

*Pour – 13 voix* : LANDET JC, MORIN B, POUNT BISET P, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, DERS JJ, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M, PEZ A, COLOMBIES D, ANTONIO S

**Approbation du compte rendu de la séance du 05/03/2015 :**

*Pour – 14 voix* : LANDET JC, MORIN B, POUNT BISET P, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M, PEZ A, COLOMBIES D, ANTONIO S

***Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 22/02/2016 est approuvé.***

## 1/ Budget du Centre Communal d'Action Sociale

### a/ Approbation du compte administratif 2015 :

Excédent de clôture :	15 734.23 €
Section de fonctionnement :	- 487.77 €
Section d'investissement :	16 222.00 €

Pour – 7 voix : MARRASSE N , COLLAO H, SANZ A, BOULANGER J, COLOMBIES D, CASES F, DEMAY J

**Le compte administratif 2016 du CCAS est approuvé.**

### b/ Approbation du compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion 2015 du CCAS dressé par Mr le Trésorier de Nailloux dégage le même résultat que le compte administratif du CCAS, soit un excédent total de 15 734.23 €

Pour – 8 voix : MARRASSE N , COLLAO H, SANZ A, BOULANGER J, COLOMBIES D, CASES F, DEMAY J ; LANDET JC

**Le compte de gestion 2015 du CCAS est approuvé.**

### c/ Vote du budget primitif 2016 :

Budget équilibré à la somme globale de :	24 722.00 €
Section de fonctionnement :	8 500.00 €
Section d'investissement :	16 200.00 €

Pour – 8 voix : MARRASSE N , COLLAO H, SANZ A, BOULANGER J, COLOMBIES D, CASES F, DEMAY J ; LANDET JC

**Le budget primitif 2016 du CCAS est approuvé.**

## 2/ Budget assainissement

### a/ Approbation du compte administratif 2015 :

Excédent de clôture :	5 429.45 €
Section de fonctionnement :	57 558.48 €
Section d'investissement :	- 52 129.03 €

Pour – 12 voix : POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C,  
Abs - 1 voix : GONCALVES M

**Le compte administratif 2015 du budget assainissement est approuvé.**

### b/ Approbation du compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion assainissement 2015 dressé par Monsieur le Trésorier de Nailloux dégage le même résultat que le compte administratif assainissement, soit un excédent total de 5 429.45 €



Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, POUNT BISET P, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M, PEZ A, COLOMBIES D, ANTONIO S

**Le compte de gestion 2015 du budget assainissement est approuvé.**

c/ Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :

La section d'investissement présentant un déficit de clôture de – 52 129.03 €, l'affectation du résultat de fonctionnement est proposée par la commission finance de la manière suivante dans le budget primitif 2016 :

- Article R1068 autofinancement :	52 129.03 € (déficit d'inv. + déficit RAR)
- Article R 002 excédent antérieur reporté :	5 429.45 €
- Article D001 report d'investissement :	52 129.03 €

Pour – 13 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C,  
Abs - 1 voix : GONCALVES M

**Le compte de fonctionnement du budget assainissement 2015 est approuvé.**

d/ Vote du budget primitif 2016 :

Budget équilibré à la somme globale de :	171 675.71 €
Section de fonctionnement :	85 412.17 €
Section d'investissement :	86 273.54 €

Pour – 12 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, CASES F  
Abs - 2 voix : GONCALVES M, MAZAS C

**Le budget primitif 2016 du budget assainissement est approuvé.**

## 2/ Budget communal

a/ Approbation du compte administratif 2015 :

Excédent de clôture :	114 593.06 €
Section de fonctionnement :	217 641.57 €
Section d'investissement :	- 103 048.51 €

Pour – 10 voix : POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D  
Abs - 3 voix : GONCALVES M, CASES F, MAZAS C

**Le compte administratif 2015 du budget communal est approuvé.**

b/ Approbation du compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion 2015 communal dressé par Mr le Trésorier de Nailloux dégage le même résultat que le compte administratif communal 2015, soit un excédent total de **115 593 .06 €**

Pour – 13 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C,  
Abs - 1 voix : GONCALVES M

**Le compte de gestion 2015 du budget communal est approuvé.**



*c/ Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :*

La section d'investissement présentant un déficit de clôture de – 103 048. €, et un déficit des restes à réaliser de – 6 039.94 €, l'affectation du résultat de fonctionnement est proposée par la commission finance de la manière suivante dans le budget primitif 2016 :

- article R1068 : autofinancement : 109 084.41 € (déficit d'inv. + déficit RAR)
- article R002 : excédent antérieur reporté : 108 556.12 €
- article D001 : report d'investissement : -103 048.51 €

*Pour – 13 voix : LANDET JC , POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, Abs - 1 voix : GONCALVES M*

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget communal est approuvée.**

*d/ Vote des taux d'imposition 2016 :*

La commission finance propose de ne pas modifier le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2016, car l'augmentation des bases d'imposition génère un produit fiscal supplémentaire de 20 888.00 € par rapport à 2015, ce qui suffit à équilibrer le budget communal.

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>%</b>	<b>Taux 2016</b>
Taxe d'habitation	21.78		21.78
Taxe foncière bâtie	23.29		23.29
Taxe foncière non bâtie	113.22		113.22
<b>Produit fiscal</b>	<b>539 618. €</b>		<b>560 506. €</b>

*Pour – 11 voix : LANDET JC , POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D.  
Contre – 2 voix : CASES F, MAZAS C  
Abs – 1 voix : GONCALVES M*

**Cette délibération est approuvée.**

*e/ Attribution de subventions aux associations :*

La commission finance propose l'inscription à l'article 6574 de la somme forfaitaire de 20 000. €, le conseil municipal devant attribuer une subvention aux diverses association de la commune dans cette enveloppe.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Attribué en 2015</b>	<b>Versé en 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
ACCA	160	160	160
ACVA de Nailloux	50		50
A fond l'école	160	160	160
Amicale Pompiers Auterive	50		50
APGC Venerque	50		50
Arbres et Paysages d'Autan	100	100	100
ASSL Foot-Tennis	1 000		1 000
Association musicale	160	160	160
Autan les enfants	160	0	160
Comité des fêtes de Caussidières	4 500	4 500	4 500
Comité des fêtes de Saint-Léon	8 500	8 500	8 500
Comité local FNACA	160	160	160
Coopérative scolaire	2 000	2 000	2 000
Détente et bien être	160	160	160
Joyeux cochonnet	160	0	160
Joyeuses pétrolettes	160	160	160
Lézard martiaux	160	160	160



Mille et une couleurs	160	160	160
Multi danse	160	0	160
OJC judo club	160		160
Passion trail lauragais	160		160
Prévention routière	100	100	100
Rallye trompe du lauragais	160	0	160
Saint-Léon de France	160	0	160
Temps danse	160	0	160
Temps libre	160	160	160
Divers et imprévus (Resyos du Cœur)	930	100	930
<b>TOTAL en euros</b>	<b>20 000</b>	<b>16 740</b>	<b>20 000</b>

*Pour – 13 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, Abs - 1 voix : GONCALVES M*

**Cette délibération est approuvée.**

f/ Vote du budget primitif 2016 :

Budget équilibré à la somme globale de 1 573 787.05 €  
 Section de fonctionnement : 1 036 363.09 €  
 Section d'investissement : 537 423.96 €

*Pour – 11 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D. Abs – 3 voix : GONCALVES M, CASES F, MAZAS C*

**Le budget communal primitif 2016 est approuvé.**

#### **4/ Effacement de réseau Chemin du Moulin**

Le Syndicat Départemental d'Electricité a réalisé un avant-projet sommaire d'effacement des réseaux d'électricité basse tension et d'éclairage public sur le Chemin du Moulin, et fourni un projet de convention d'effacement du réseau de télécommunication entre la Sté Orange.

Afin que le SDEH-G puisse engager une étude détaillée de cette opération, le Conseil Municipal doit approuver l'avant-projet sommaire.

Le montant estimé de la part restant à la charge de la commune est de

- 43 423 € pour la partie électricité et éclairage public,
- 40 650 € pour la partie télécommunication,
- 6 000 € pour la partie câblage de télécommunications.

*Pour – 13 voix : LANDET JC , POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, Abs - 1 voix : GONCALVES M*

**Cette délibération est adoptée.**

#### **5/ Mission optionnelle du CDG 31 : convention de participation en santé et prévoyance :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 31 a mis en place une mission optionnelle : convention de participation en Santé & Prévoyance

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance.



- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en santé et prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Il précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Il précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale)

Il précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG 31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Il convient donc de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture santé et pour la réalisation d'une couverture prévoyance, étant entendu que l'adhésion à la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31, et de fixer le montant de la participation employeur envisagée par agent et par mois pour la couverture santé et pour la couverture prévoyance.

Pour – 14 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

**Cette délibération est adoptée.**

#### **6/ Mise à jour du schéma directeur d'assainissement :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération en date du 12/12/2014, la commune de Saint-Léon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et retenu le cabinet d'urbanisme Paysages pour mener à bien la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le schéma directeur d'assainissement de notre commune datant de février 1999, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de ce document, prenant en compte le développement prévu dans le PADD du PLU en cours d'élaboration, afin de pouvoir le soumettre à l'enquête publique prévue en fin d'année.

Suite à Conseil Municipal du 8/12/2015, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées dans l'élaboration de cette étude.

Société	Adresse	Montant HT
Cabinet ARAGON	31300 TOULOUSE	5 940.00
IRH Ingénieur Conseil	31200 TOULOUSE	3 600.00
SCHERZ EAU Conseil	81000 ALBI	Pas d'offre

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Sté IRH Conseil

Pour – 13 voix : LANDET JC , POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C,  
Abs – 1 voix : GONCALVES M

**Cette délibération est adoptée.**



## **7/ Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme à l'élaboration du PLU :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, il convient par délibération du conseil municipal, de décider d'appliquer les dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, car l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

D'autre part, les nouvelles dispositions réglementaire du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, RCE...). Un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Il propose donc d'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Pour – 14 voix : LANDET JC , POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M*

***Cette délibération est adoptée.***

## **8/ Convention avec l'association ACTIOM :**

Le conseil d'administration du CCAS, propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association ACTIOM, afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, qui propose un accès au dispositif «Ma commune, ma santé », à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel, fonctionnaires ou agents territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif "Ma commune, ma santé" porté par l'association ACTIOM est :

- de palier les inégalités sociales de santé des personnes, qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- de permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé,
- de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat, à prestations équivalentes,
- de diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC, ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

*Pour – 14 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, MORIN B, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, DERS JJ, PEZ A, ANTONIO S, COLOMBIES D, CASES F, MAZAS C, GONCALVES M*

***Cette délibération est adoptée.***



## 9/ Questions diverses :

### - limites d'agglomération :

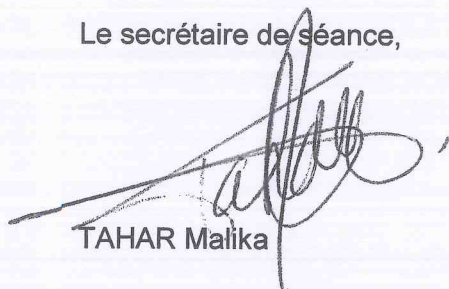
Monsieur le Maire propose après accord du service de la voirie départementale, de déplacer la limite d'agglomération sur la route de Caussidières. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seraient ainsi déplacés avant les villas en bordure de la RD 91A lieu-dit l'Oratoire.

### - cantine scolaire :

Mr le Maire donne compte rendu de la commission école du 12/04/2016 au cours de laquelle il a été décidé de pérenniser le mode de fonctionnement actuel de la cantine scolaire. Un appel d'offre sera lancé auprès de fournisseurs de restauration collective.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



TAHAR Malika

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LANDE  
LE 1770  
Jean-Claude